

**M A I R I E
D E
G U I L L O S
3 3 7 2 0**

☎ Tél. 05.56.62.52.08
☎ Fax. 05.56.62.43.76
☎ mairie.guillos@orange.fr

Membres en exercice : 10
Présents :
Votants :
Pour :
Contre :
Abstention :

N ° 2 0 1 8 - 1 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 22 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 17 octobre 2018

Etaient présents : Mme DOREAU, Mme GOURGUES
M. LAFFARGUE, M. CARNEIRO, Mme ERCEAU
Mme CARRE, Mr DARNICHE

Procuration : Mme COURBIN à Mme DOREAU

Absents : Mme ARMIEN- ROUYAT, Mr CASTANT

Secrétaire de séance : Monsieur LAFFARGUE

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité du conseil municipal.

**MODIFICATIONS DU PRIX DES CONCESSIONS FUNERAIRES
ET ABANDON DES CONCESSIONS PERPETUELLES.**

Mme Le Maire propose aux conseillers les nouveaux tarifs de concessions funéraires délivrées dans le cimetière Communal et ainsi modifier la délibération en date du 28 février:2006 ;

S'agissant plus particulièrement de concessions perpétuelles, vous savez que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit par leur aspect d'abandon à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer des concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, **DÉCIDE** :

Article 1 : Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires

Article 2 les prix des concessions sont :

50€ le m² pour une durée de trente ans
100€ le m² pour une durée de cinquante ans

Article 3 : L'occupation du caveau provisoire ne pourra dépasser 6 mois et se fera selon les tarifs suivants :

Une caution de 1000 € au départ puis :

- 50€ le 1^{er} mois
- 100€ le 2nd mois
- 150€ le 3^{ème} mois
- 200€ le 4^{ème} mois
- 300€ le 5^{ème} mois
- 500€ le 6^{ème} mois

Article 4 : Il est fixé, en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, les tarifs des taxes funéraires suivantes:

- Taxe d'inhumation = 50€
- Taxe pour droit de dispersion = 50€

Article 5 : Sera réservé au Centre Communal d'Action Sociale 20% du prix de la concession.

Article 6 : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet sont et demeurent abrogés.

Article 7 : De déléguer à Mme Le Maire et ses adjoints, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait à Guillos le 22 octobre 2018

Mylène DOREAU
Le Maire,

